

Victime et Média (FENVAC Madrid 2017)

Paul Bertrand

L'actualité nous rappelle que l'action des médias peut parfois porter préjudice aux victimes. L'idée de notre propos est de réfléchir sur le difficile équilibre entre deux droits fondamentaux : la liberté d'expression et de la presse ainsi que le respect de la dignité et de la vie privée des victimes d'actes de terrorisme.

Cette problématique est d'autant plus difficile à traiter que le terrorisme vise nos démocraties, nos valeurs et qu'il faut faire attention à ne pas renier nos principes fondamentaux.

Des mauvaises pratiques pouvant engendrer de lourdes conséquences

Certaines pratiques journalistiques sont condamnables et peuvent engendrer de graves conséquences pour les victimes et leurs familles. Ces pratiques peuvent par exemple amener :

- **Une seconde déshumanisation.** Les médias ne doivent pas déposséder les victimes de leur image quand leur vie a déjà été confisquée par les terroristes
- **Une atteinte directe à la dignité** en mettant en scène des corps ensanglantés, la détresse des victimes sans prendre en considération la personne ou ses proches.
- **La mise en danger des victimes** par la communication d'éléments en direct, sans filtre.
- **La favorisation de la marchandisation de l'horreur.** En se jetant dans la course aux images sensationnelles aux dépens des personnes concernées.
- **L'intrusion dans la sphère privée et des blessures irréparables.** Il est inacceptable qu'une personne apprenne le décès d'un proche par les médias.

D'autres points de vigilance sont importants à garder en tête : les anniversaires, la diffusion d'images sur les réseaux sociaux, etc.

Une réponse légale existante mais limitée

Les médias ne peuvent pas considérer les victimes seulement comme « de l'information » car elles sont avant tout des êtres humains et ont le droit à la dignité et au respect de la vie privée. Ces droits fondamentaux sont plus importants qu'un scoop.

Il existe en France une réponse légale pour ces atteintes, mais il est toujours difficile de trouver l'équilibre entre les droits de l'information et le respect de la dignité humaine.

En principe chacun doit consentir à la publication de son image. Ce consentement n'est cependant pas nécessaire quand l'image est utilisée par les médias pour illustrer un fait d'actualité ou un phénomène de société. L'intérêt public peut donc prévaloir sur le droit individuel, si et seulement **si cela ne cause pas d'atteinte à la dignité humaine**.

La réponse pénale existe donc mais elle est variable et fait face à deux limites. Tout d'abord, les bénéfices engendrés par la publication de ce genre de contenus sont bien supérieurs aux amendes reçues pour les avoir publiés. En outre, lorsque ces images sont diffusées le mal est déjà fait pour les victimes et leurs proches, un mal difficilement réparable.

Un travail ensemble en amont pour éviter les dérapages

C'est pourquoi il est important de travailler ensemble et en amont pour éviter les dérapages. Il est nécessaire d'éduquer les acteurs de la crise. C'est le rôle et le travail de la FENVAC que de sensibiliser ces acteurs.

- **Les pouvoirs publics** dans un premier temps qui doivent se saisir de ce sujet sensible et adapter le cadre législatif à ces problématiques spécifiques.
- **Les médias** pour les sensibiliser aux conséquences possibles de mauvaises pratiques et favoriser la réflexion en amont sur ces sujets (ex : un code de bonne conduite).
- **Les différents acteurs du numérique** pour éviter la propagation d'images inappropriées sur le web.

Les médias sont souvent un véritable allié pour les victimes

En dehors de ces pratiques que nous condamnons fermement, mais qui restent heureusement marginales en France, il nous semble indispensable de souligner l'importance des médias pour les victimes. Ils peuvent être de véritables alliés à bien des égards.

- **Pour la mémoire et la lutte contre l'oubli.** Afin d'humaniser un bilan et raconter les histoires personnelles derrière la froideur des chiffres.
- **Pour aider à l'obtention de nouveaux droits** adaptés à la situation des victimes.
- **Pour aider à la recherche de la vérité** grâce à leur pouvoir d'investigation et la mise en lumière de certaines défaillances.

Le rôle des associations de victimes

La protection de la dignité des victimes passe non seulement par le bon traitement de leur image dans les médias, mais aussi par la place qu'on leur donne dans le débat public. L'une des clés de la reconstruction des victimes est qu'elles deviennent actrices de ce qui leur arrive.

C'est pourquoi la FENVAC aide les victimes à se regrouper au sein d'une association propre à l'événement qu'elles ont vécu, pour qu'elles aient la possibilité de s'entraider, d'agir ensemble pour la recherche de la vérité, pour organiser la mémoire et porter la voix des victimes.

Ainsi nous aidons les victimes en organisant tout d'abord une rencontre avec les personnes volontaires, puis nous leur mettons à disposition des moyens logistiques et les accompagnons dans leurs démarches administratives, pour leur communication et pour les actions qu'elles ont à mener. Cette aide gratuite n'entrave en rien l'indépendance de ces associations qui conservent leur pleine liberté d'action et de décision.

L'expérience de la FENVAC aux côtés de ces associations a montré que lorsqu'une association est l'interlocuteur privilégié cela permet :

- Aux associations d'être les porte-paroles des victimes et de délivrer une information choisie et structurée aux médias
- D'organiser les prises de parole individuelles afin de faciliter la prise de parole des victimes souhaitant s'exprimer et protéger celles qui ne souhaitent pas être exposées.

Le traitement de l'information ne doit pas se faire au détriment des victimes, mais avec elles.